exprimant une telle opinion, et il me semble qu'il devrait attendre pour le faire que ceux pour qui il parle l'en aient chargé, lui ou un autre qui partage leurs vues. Pourquoi voudrait-il nous forcer d'adopter une ligne de conduite et des opinions qu'il désapprouve lui-même?

L'Hon. J. S. MACDONALD-Mon hon. ami ignorerait-il par hasard les résolutions qui ont été passées par les catholiques du Haut-Canada? Ne sait-il pas que le grand-vicaire McDonnell, de Kilgston, est en ce moment à Québec pour tâcher de les faire prévaloir? Croit-il que je no demanderai pas au gouvernement de faire connaître ses vues sur la question, parce que je partage telle ou telle opinion? J'affirme donc que sa réponse ne saurait être remise pour les raisons données ce soir par le président du conseil (l'hon. M. Brown), c'est-à-dire, que la question devra être prise en considération. U est en effet un sujet digne d'attention et j'insiste à provoquer celle du gouvernement afin qu'il soit prêt lorsque la question se présentera.

M. A. MAUKENZIE—Quelle question

se présentera?

L'Hon. J. S. MACDONALD—La question devra être soumise à cette chambre.

L'Hon. M. BROWN-Eh bien! que

ne la soulevez-vous vous-même?

L'Hon. J. S. MAUDONALD - Je veux que les hon. députés qui occupent les fauteuils du ministère soient prêts, lorsque la question leur sera faite, à dire ce qu'ils sont pour faire à l'égard de la minorité catholique du Haut-Canada, ainsi que le procureurgénéral du Bas-Canada l'a déclaré sans hésiter pour ce qui regarde la minorité protestante du Bas-Conada. (Ecoutez! écoutez!) Je n'occupe pas un siège dans cette chambre à titre de champion d'aucune croyance religieuse, mais je suis ici pour veiller à ce que justice soit fuite à tous, et comme tel je dis que nous avons droit de savoir si les distinctions privilégiées que l'on se propose de faire en faveur d'une minorité d'une partie de la province seront suivies de semblables distinctions privilégiées accordées à la minorité de l'autre partie de la province (Ecoutez! écoutes [)

La proposition pour l'ajournement des

débate est alors adoptée.

CONSEIL LÉGISLATIF.

JEUDI, 28 février 1865.

L'Hon. M. l'ORATEUR a fait rapport que la chambre s'était ce jour rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec son adresse à Sa Majesté la Reine, au sujet de l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'Île du Prince-Edouard, en un seul gouvernement, basée sur les résolutions adoptées à une conférence des délégués des dites colonies, tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864-et aussi, l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre la dite adresse au secrétaire d'Etat pour les colonies, pour qu'elle puisse êtro déposés au pied du trône; -et qu'il avait plu à Son Excellence faire la gracieuse réponse suivante :

M. l'ORATEUR et hon. Messieurs:—Je transmettrai avec grand plaisir votre adresse au secrétaire d'Etat pour les colonies, afin qu'elle soit mise devant Sa Majesté la Reine.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

JEUDI, 23 février 1865.

M. A. MACKENZIE reprend le débat :-Monsieur l'Orateur :-- Avant d'entrer dans la discussion du projet de confédération, je crois bien faire en disant un mot de la position que nous avons occupée dans les débats sur les changements constitutionnels-cause de tant de luttes et de tant de dissensions entre les deux sections de la province. J'ai été accusé, comme d'autres hon, membres, d'abandonner mes principes en soutenant la coalition actuelle formée dans le but de résoudre les difficultés que nous avons eu à combattre et auxquelles on se propose de mettre fin par un projet peu discuté encore du moins dans la partie de la province à laquelle j'appartiens. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai jamais considéré la représentation basée sur la population comme la seule mesure susceptible de mettre fin à nos dissensions. Voici ce que je disais dans le premier discours que je fis dans cette chambre : "Je